

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 juin 2014

---

MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC, DES TRANSPORTS PUBLICS, DES BÂTIMENTS D'HABITATION ET DE LA VOIRIE - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 40 (Rect)

présenté par

M. Bricout, Mme Carrillon-Couvreur, Mme Hélène Geoffroy, Mme Laclais, Mme Le Houerou,  
M. Liebgott, M. Robiliard et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

-----

**ARTICLE 3**

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« , élargir leur composition »

les mots :

« pour tenir compte de tous les publics concernés par un cadre de vie adapté, élargir leur composition ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de la prise en compte d'une vision plus globale de la mobilité et de l'accessibilité, notamment avec la problématique du vieillissement de la population